

Argumentaire téléphonique

Prise de rendez-vous BOX OFFICE

Cœur de cible : Professionnels

Relance téléphonique suite au mailing de prospection présentant l'offre BOX OFFICE.

ou

Campagne d'appels sans mailing préalable.

Cible : Clients Professionnels de la Caisse d'Epargne non équipés en PEE et/ou PERCO chez Natixis Interépargne.

Objectif

Prendre un RDV pour découvrir l'offre BOX OFFICE

Prise de contact

Bonjour, « **Prénom et Nom** », Gestionnaire de Clientèle Caisse d'Epargne.

Je cherche à joindre Monsieur « **Correspondant** ».

Bonjour, Monsieur « **Correspondant** ».

> S'il y a eu envoi au préalable d'un mailing : Je vous contacte suite au courrier que nous vous avons envoyé la semaine dernière concernant notre offre d'épargne salariale BOX OFFICE.

> S'il n'y a pas eu envoi au préalable d'un mailing : Je vous contacte pour faire le point avec vous sur les solutions qui pourraient vous permettre d'augmenter vos revenus dans des conditions fiscales et sociales avantageuses.

Vous avez quelques instants à m'accorder ? C'est rapide !

Oui : Je vous remercie ! + Enchaînement...

Non : Dans ce cas à quel moment puis-je vous rappeler sans vous déranger ?

Avez-vous mis en place un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) ou un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) ?

Si l'entreprise a mis en place un PEE : depuis combien de temps ? Chez qui ? Etes-vous satisfait ?

Si le PEE a été mis en place :

*** Depuis – de 3 ans** : Avez-vous mis en place un PERCO ?

Si oui : Demander chez qui, si satisfait, etc.

Si non : Argumentaire PERCO

*** Si + de 3 ans** : Savez-vous que vous avez une obligation d'ouvrir les discussions pour la mise en place d'un PERCO ou d'un régime de retraite supplémentaire ?

Si oui : En avez-vous mis en place un ?

Si oui : Demander chez qui, si satisfait, etc.

Si non : Argumentaire PERCO

Si non : Argumentaire PERCO

Si l'entreprise a mis en place un PEE + un PERCO : Demander chez qui, si satisfait, etc.

Argumentaire BOX OFFICE

Box OFFICE est l'outil idéal pour vous⁽¹⁾ faire profiter, ainsi qu'à vos salariés, d'une épargne à 5 ans et d'une épargne retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux importants.

Sur la base de vos versements volontaires, en fonction de votre capacité d'épargne, naturellement, l'entreprise verse une aide complétant vos versements : l'abondement. Vous pouvez ainsi percevoir, avec un montant maximum d'abondement, plus de 8 200 € / an (pour un PEI et un PERCO-I) hors charges et hors impôt⁽²⁾. Vos salariés peuvent aussi profiter de cette aide.

En tant qu'employeur, c'est vous qui définissez, pour l'ensemble du personnel, un niveau d'abondement totalement modulable.

(1) Le dirigeant est également bénéficiaire, indépendamment du statut de salarié, si l'effectif de son entreprise comprend habituellement entre 1 (en sus du dirigeant) et 250 salariés.

(2) Sous conditions posées par la réglementation en vigueur, et hors prélèvements sociaux.

Enchaîner sur l'argumentaire « Avantages PEE » (voir ci-dessous) si le client semble intéressé et veut en savoir plus

Souhaitez-vous profiter des avantages de Box Office ?

Si oui : Je vous propose de prendre rendez-vous pour discuter de tout cela tranquillement. Je vous présenterai tous les détails **de ces offres** et évaluerai avec vous les possibilités de rémunération complémentaire dont vous pouvez bénéficier ainsi que les marges de défiscalisation pour votre entreprise.

Si non : Pour quelle raison, qu'est-ce qui vous retient ?

=> traiter les objections et faire ressortir les avantages

Voir ci-après les réponses aux objections.

Prise de RDV

Est-il plus facile pour vous de nous rencontrer en début de mois ou en fin de mois ? Quel moment vous conviendrait le mieux ? Le matin ou bien dans l'après-midi ?

Monsieur « *Correspondant* », pouvez-vous confirmer votre adresse « *adresse* » ?

Monsieur « *Correspondant* », je vous dis donc rendez-vous le *XX/XX/2009* à *XXhXX* à *XXXXX*.

Je vous remercie pour la qualité de votre accueil et vous souhaite une très bonne fin de journée.

Avantages de BOX OFFICE

Un volet 5 ans : le PEI

Pour votre entreprise :

- ➔ Cet abondement est du point de vue de l'entreprise :
 - o exonéré de charges patronales et de taxe sur les salaires (hors forfait social de 2 %)
 - o déductible du bénéfice imposable

- ➔ Moyen de motiver vos salariés
- ➔ Dans les entreprises de 1 à 250 salariés, le dirigeant⁽³⁾ peut également participer au plan.

Pour vous et vos salariés :

- ➔ Une épargne tout en souplesse : vous choisissez le montant et la périodicité de vos versements
- ➔ Possibilité de déblocage anticipé dans 9 cas prévus par la loi
- ➔ L'abondement de l'entreprise est exonéré de charges sociales et non imposable à l'IR (hors CSG-CRDS)
- ➔ La sortie en capital est non imposable, les plus-values sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux)

Un volet retraite : le PERCO-I

Pour votre entreprise :

- ➔ L'abondement est :
 - o exonéré de cotisations sociales (hors contribution spécifique de 8,2 % sur la part d'abondement du PERCO-I excédant 2 300 € et « hors forfait social » de 2 %)
 - o et de taxe sur les salaires
 - o déductible du bénéfice imposable
- ➔ Vous profitez vous-même à titre personnel de l'ensemble de ces avantages en tant que dirigeant d'entreprise⁽³⁾ employant de 1 à 250 salariés.

Pour vos salariés :

- ➔ Une épargne retraite tout en souplesse : ils choisissent le montant et la périodicité de leurs versements
- ➔ Choix de la sortie : capital ou rente viagère au moment de votre départ en retraite
- ➔ Possibilité de déblocage anticipé dans 5 cas prévus par la loi
- ➔ C'est très avantageux fiscalement :
 - o l'abondement de l'employeur est exonéré de charges sociales (hors CSG-CRDS) et non imposable à l'IR
 - o la sortie en capital est non imposable (hors prélèvements sociaux sur les plus-values) et celle en rente viagère seulement en partie (fraction de la rente imposable en fonction de l'âge du crédientier)

(3) Il s'agit des chefs d'entreprises et dirigeants (président, directeur général, gérant ou membre du directoire) d'entreprises employant habituellement entre 1 (en plus de lui-même) et 250 salariés.

Réponses aux objections

Pour le PEE

Le coût de l'abondement ne risque-t-il pas de devenir trop élevé notamment en cas de conjoncture difficile pour mon entreprise ?

Ce qu'il y a de bien avec l'abondement, c'est que vous avez la totale liberté :

- ↳ **de choisir le taux et le plafond d'abondement** les plus appropriés à votre situation parmi les combinaisons possibles par volet (5 ans et Retraite).
- ↳ **de réviser le taux et le plafond d'abondement** chaque année, par une information des salariés, afin de vous adapter à l'activité de votre entreprise. Les formules d'abondement sont donc d'une très grande souplesse pour vous.

Pour le PERCO

■ J'ai déjà mis en place un contrat de retraite Madelin. Que m'apporte le PERCO ?

La mise en place d'un PERCO est complémentaire à votre contrat Madelin. En effet, il vous offre la sortie en capital défiscalisé et des exonérations de charges sociales et d'impôt pour vous et vous salariés.

De plus, vous pouvez récupérer votre épargne avant l'échéance retraite pour l'acquisition de votre résidence principale sans aucune pénalité, ce qu'aucun autre plan d'épargne retraite complémentaire ne propose. C'est un avantage exceptionnel !

■ Je ne vois pas les avantages du PERCO par rapport au PEE que j'ai déjà mis en place

La mise en place du volet retraite PERCO de l'offre Box Office, présente de nombreux avantages : il s'agit avant toute chose d'un dispositif permettant aux bénéficiaires, dont vous faites partie en tant que président non bénévole, de se constituer une épargne retraite complémentaire dans les meilleures conditions. Or, vous le savez, il y a un vrai problème de retraite et tout particulièrement dans les secteurs à revenus modestes ou à l'activité partielle fréquente.

- Dès lors, le volet retraite du PERCO représente à l'heure actuelle la formule retraite la plus attractive sur le plan social et fiscal.
- Son abondement est porté à 16 % du PASS, soit 5 489.28 € en 2009, le double de celui du PEI (2 744.64 € en 2009) auquel il vient s'ajouter, soit un total potentiel de 8233.92 € / an et par bénéficiaire totalement exonérés de charges et d'impôt (hors CSG et CRDS, et hors contribution de 8,2 % sur la part d'abondement du PERCO excédant 2 300 € et hors « forfait social » de 2 % à la charge de l'employeur).
- C'est le seul plan d'épargne retraite complémentaire offrant un choix entre une sortie en capital défiscalisé (hors prélèvements sociaux) et en rente viagère.

■ Le coût de l'abondement ne risque-t-il pas de devenir trop élevé notamment en cas de conjoncture difficile pour mon entreprise ?

Ce qu'il y a de bien avec l'abondement, c'est que vous avez la totale liberté :

- ↳ **de choisir le taux et le plafond d'abondement** les plus appropriés à votre situation parmi les combinaisons possibles par volet (5 ans et Retraite).
- ↳ **de mettre** un taux et un plafond d'abondement plus intéressants sur le PERCO que sur le PEE.
- ↳ **de réviser le taux et le plafond d'abondement** chaque année, par une information des salariés, afin de vous adapter à l'activité de votre entreprise. Les formules d'abondement sont donc d'une très grande souplesse pour vous.

Situation de Natixis

■ Les FCPE proposés par Natixis Interépargne dans l'offre BOX OFFICE sont-ils ou ont-ils été touchés par l'affaire Madoff ?

L'activité de Natixis Interépargne, teneur de compte et teneur de registre en épargne salariale n'est pas impactée. Aucun porteur de parts d'OPCVM ou de FCPE gérés par Natixis Asset Management n'est donc en risque dans cette affaire.

■ L'épargne salariale versée sur le dispositif BOX OFFICE est-elle protégée en cas de faillite de Natixis ou d'une de ses filiales ?

L'épargne détenue par les salariés des entreprises et entreprises qui ont confié la gestion de leur dispositif d'épargne salariale à Natixis Interépargne est totalement sécurisée :

- il n'y a aucune action Natixis dans les portefeuilles, conformément à la déontologie de notre groupe.

- les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) sont des portefeuilles gérés pour compte de tiers et font l'objet d'une totale ségrégation dans les livres du dépositaire (Caceis, leader français de la conservation institutionnelle, filiale à 50/50 du Groupe Crédit Agricole et de Natixis). En aucun cas, ces sommes ne peuvent être utilisées pour compte propre par Natixis.
- le législateur, à travers les dispositions du Code monétaire et financier et la réglementation édictée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), assure une stricte protection de l'épargne des salariés.